REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE		
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance		
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération		
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	4.1.1	Création de postes au tableau des emplois

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_464-DE

DEPARTEMENT
DU GERS
••••
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6

Séance Publique ordinaire du **2 novembre 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le mardi 27 octobre 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Marc DUGROS, Nicolas EHRHART, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Corinne QUEVILLY, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :
Mme Sylvie COUDERC
M. Adrien FORET

Ont donné procuration :
Mme Sylvie COUDERC à Mme Françoise BERNARD-SIRAT
M. Adrien FORET à Mme Pascale RIVIERE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Omar ARMEL

Objet : Modification du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Julien PELLICER, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 (création d'emplois) et L. 332-8, 2° (recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2026 portant adoption du dernier tableau des emplois.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_464-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Commune ;

Considérant que la collectivité a employé durant de nombreuses années un agent au service de la Cantine municipale sous la forme de contrats aidés par l'État pour assurer les missions d'agent de restauration à temps non complet ;

Considérant que la diminution de ces dispositifs d'aide publique ne permet plus l'embauche de ce type de personnel, et qu'il convient de pérenniser ce poste qui répond à un besoin structurel et permanent du service de la Cantine municipale ;

Considérant qu'il est proposé de créer un emploi permanent d'Adjoint technique à raison de 30 heures par semaine pour exercer ces missions ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires (fonctionnaires titulaires ou stagiaires), le poste pourra être pourvu par un agent contractuel à durée déterminée ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La diminution des dispositifs de contrats aidés par l'État conduit la collectivité à faire évoluer l'organisation du service de la cantine municipale.

Afin de pérenniser les missions d'agent de restauration, qui répondent à un besoin structurel et permanent du service, il convient de remplacer ce dispositif par la création d'un emploi pérenne.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création, à compter du 3 novembre 2026, d'un emploi permanent d'Adjoint technique (catégorie hiérarchique C) pour exercer les missions d'agent de restauration au service de la Cantine municipale, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires ;

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique pour pourvoir cet emploi, dans l'hypothèse où la vacance de poste ne pourrait pas être statutairement pourvue par un fonctionnaire ;

- **DIT** que la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, en tenant compte du profil et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté ;

- **ADOPTE** le tableau des emplois modifié intégrant cette création de poste, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de déclaration de vacance d'emploi, de signer tout contrat ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_464-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Omar ARMEL

Le Maire,
Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE
GERS

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 5 NOV. 2026
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 5 NOV. 2026